

ANNEXE FMS
MEDAL RACES EN KITEBOARD

Cette annexe peut être utilisée lors de compétitions internationales pour les medal races de kiteboard. Elle s'applique à toutes les medal races et à toutes les activités précédant ou suivant la course qui y sont liées.

Aucune modification de cette annexe n'est autorisée sauf autorisation formelle de World Sailing.

Les courses ne peuvent se dérouler selon les règles de cette annexe que si l'avis de course le stipule, en faisant référence à la version pertinente, et que cette version est affichée sur le tableau d'affichage officiel.

Version mars 2025.

FMS 1 MODIFICATIONS DES REGLES DE COURSE

FMS 1.1 Modifications des règles de la Partie 1

(a) Ajouter une nouvelle règle 7 à la Partie 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Les umpires et le jury supposeront que l'état d'un kiteboard ou sa relation avec un autre kiteboard n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.

FMS 1.2 Modifications des règles concernant les réclamations, demandes de réparation, pénalités et exonérations

(a) Ajouter aux règles 60.1 et 61.1 : « Un kiteboard peut réclamer contre un autre kiteboard ou demander réparation, à condition de se conformer à la règle FMS 3.1 ainsi qu'à la règle FMS 3.6 ou FMS 3.8. »

FMS 1.3 Les règles 61.4(b)(1), (2), (3) et (5) sont supprimées.

FMS 1.4 La règle F5 est supprimée.

FMS 2 AFFICHAGE DES RESULTATS

FMS 2.1 Sur la ligne d'arrivée, le comité de course affichera la place ou le score de chaque kiteboard dans la course, accompagné de l'envoi du pavillon B et d'un signal sonore. Les informations de classement ainsi que le pavillon B resteront visibles pendant au moins une minute, puis seront retirés avec un signal sonore.

FMS 2.2 Lorsque le score attribué à un kiteboard diffère ou différera de sa position réelle à l'arrivée, le comité de course enverra également un pavillon jaune sur la ligne d'arrivée avant ou en même temps que le pavillon B. Ce pavillon restera arboré jusqu'à l'affalage du pavillon B.

FMS 2.3 Si le comité de course modifie les informations de classement pendant que le pavillon B est arboré, il enverra également le pavillon L accompagné d'un signal sonore. Les nouvelles informations ainsi que le pavillon B resteront visibles pendant une minute après la modification.

FMS 3 RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION ET PENALITES

FMS 3.1 En course, un kiteboard peut réclamer contre un autre kiteboard en vertu d'une règle de la partie 2 (sauf la règle 14), ou en vertu de la règle 31 ; cependant, un kiteboard ne peut réclamer en vertu d'une règle de la partie 2 que pour un incident dans lequel il a été impliqué. Pour ce faire, il doit héler « Proteste » et lever ostensiblement un bras à la première occasion raisonnable pour chaque cas. Ceci modifie les règles 60.1 et 60.2.

- FMS 3.2 Un kiteboard impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant rapidement une pénalité conformément à la règle 44 (pénalité d'un tour ou abandon).
- FMS 3.3 Si un kiteboard est pénalisé par un umpire ou le jury, sa pénalité sera soit
(a) une pénalité de 1,1 point ajoutée à son score de course ou
(b) la disqualification de la course.
- FMS 3.4 Un kiteboard sera disqualifié lorsque les umpires ou le jury décident que le kiteboard
(a) a causé des blessures, des dommages sérieux ou un enchevêtrement ou,
(b) malgré une pénalité, a gagné un avantage significatif ou a causé un désavantage significatif dans la course ou la série à un autre kiteboard par son infraction,
(c) enfreint délibérément une règle, ou
(d) commet un manquement à l'esprit sportif.
Les umpires peuvent rapporter l'incident au jury pour une action ultérieure.
- FMS 3.5 Les réclamations et les demandes de réparation ne doivent pas nécessairement être formulées par écrit. Le jury peut fixer la date de l'instruction, informer les parties de l'heure et du lieu de l'instruction, recueillir des preuves, mener l'instruction et communiquer sa décision de la manière qu'il juge appropriée, qui peut être orale. Cette disposition modifie les règles 60.3, 61.2 et 63.
- FMS 3.6 COURSES JUGEES SUR L'EAU
Lorsque les courses sont jugées sur l'eau, les règles FMS 3.6.1 à FMS 3.6.4 s'appliquent.
- FMS 3.6.1 Un kiteboard qui réclame selon la règle FMS 3.1 n'a pas droit à une instruction. Un umpire peut pénaliser tout kiteboard qui a enfreint une règle et n'a pas effectué une réparation, sauf si le kiteboard a pris une pénalité volontaire conformément à la règle FMS 3.2. Ceci modifie les règles 60.5(b) et 63.2(a).
- FMS 3.6.2 Lorsqu'un kiteboard
(a) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité, ou
(b) gagne un avantage malgré une pénalité,
un umpire peut le pénaliser conformément à FMS 3.3 sans qu'un autre kiteboard ne puisse réclamer.
- FMS 3.6.3 Les décisions des umpires seront indiquées dans les scores de la course affichés par le comité de course conformément à FMS 2.1.
- FMS 3.6.4 Un umpire qui décide, sur la base de sa propre observation ou d'un rapport reçu de n'importe quelle source, qu'un kiteboard peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle FMS 3.1, peut informer le jury pour qu'il agisse selon la règle 60.1. Cependant, l'umpire n'informerera pas le jury d'une infraction présumée à la règle 14, à moins qu'il n'y ait des dommages ou des blessures.
- FMS 3.7 COURSES NON JUGEES SUR L'EAU
- FMS 3.7.1 Cette règle s'applique lorsque la course n'a pas été jugée sur l'eau. Pour signaler qu'une course n'a pas été jugée par les umpires, le comité de course arborera le pavillon P sur le bateau d'arrivée. Ceci modifie les signaux de course. Si cette règle s'applique, la règle FMS 3.6 ne s'applique pas.

- FMS 3.8 Un kiteboard qui a l'intention de
- (a) réclamer contre un autre kiteboard lorsque la règle FMS 3.7 s'applique,
 - (b) réclamer contre un autre kiteboard en vertu d'une règle autre que la règle 28, ou d'une règle listée dans FMS 3.1,
 - (c) réclamer contre un autre kiteboard en vertu de la règle 14 s'il y a eu un contact qui a causé des dommages, des blessures ou un enchevêtrement, ou
 - (d) demander réparation,
- doit héler le comité de course pendant que le pavillon B est arboré, sauf que si un kiteboard ne termine pas une course, il peut également notifier sa demande d'instruction à tout navire officiel avant l'affalage du pavillon B. Le jury doit prolonger ce délai s'il y a de bonnes raisons de le faire. Ceci modifie les règles 60.2, 60.3 et 61.2.
- FMS 3.9 Lorsque le comité de course reçoit une notification de réclamation en vertu de FMS 3.8, il en informe rapidement le jury. L'instruction commencera 5 minutes plus tard au lieu désigné du jury, sauf si le jury en décide autrement.
- FMS 3.10 Si le jury décide que le résultat d'une instruction n'affectera pas les victoires de courses courues ou la qualification ultérieure, il peut reporter l'instruction ou prendre tout arrangement qu'il juge équitable. Ceci modifie les règles 60.5(b) et 63.2(a).
- FMS 3.11 Après avoir pris sa décision, le jury affichera les pénalités imposées ou les réparations accordées et enverra le pavillon L avec un signal sonore.

FMS 4 DEMANDES DE REOUVERTURE, APPELS, AUTRES PROCEDURES

- FMS 4.1 Aucune procédure de quelque nature que ce soit ne peut être engagée en relation avec une action ou une absence d'action d'un umpire.
- FMS 4.2 Un kiteboard ne peut pas fonder un appel sur une action, une omission ou une décision prétendument incorrecte des umpires. Une partie à une instruction ne peut pas fonder un appel sur la décision du jury. Ceci modifie la règle 70.1.
- FMS 4.3 Une instruction ne peut être rouverte à la demande d'une partie à cette instruction. Cette disposition modifie la règle 63.7(b) et (c).
- FMS 4.4 Le comité de course ne réclamera pas contre un kiteboard.
- FMS 4.5 Le jury peut réclamer contre un kiteboard en vertu de la règle 60.1. Cependant, il ne réclamera pas contre un kiteboard pour avoir enfreint une règle listée dans la règle FMS 3.1, ou la règle 14, à moins qu'il n'y ait des dommages, des blessures ou un enchevêtrement.
- FMS 4.6 Le comité technique ne réclamera pas contre un kiteboard, sauf s'il décide qu'un kiteboard ou un équipement personnel n'est pas conforme aux règles de classe, à la règle 50 ou aux règles du règlement d'équipement de la compétition, si elles existent. Le délai pour réclamer en vertu de cette règle est le même que celui de la règle FMS 3.8. Le jury doit prolonger le délai s'il y a une bonne raison de le faire.
- FMS 4.7 Si, à l'issue de la période pendant laquelle le pavillon B ou le pavillon L doit être arboré, une procédure au titre de la règle FMS 3.9 ou FMS 4 n'est pas encore terminée, le comité de course peut envoyer le pavillon F avec un signal sonore long pour indiquer que les résultats ne sont pas encore définitifs. Le pavillon F sera arboré pendant 2 minutes et ce signal n'est donné qu'à titre d'information.